

## ARRETE MUNICIPAL n° A20240715-333

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

	<b>Service</b>	Pôle Aménagement
	<b>Type</b>	Réglementation de la circulation
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	<b>Défilé Tacots/Banda</b>	
<b>Date</b>	<b>Dimanche 4 août 2024</b>	
<b>Lieu</b>	Avenue Pierre Sépard (RD 45E1), avenue Carnot (RD 1089), avenue de Beauregard, boulevard Léon Blum	
<b>Demandeur</b>	Madame Françoise FARGE	

**Le Maire d'Ussel,**

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 25 juin 2024, présentée par Madame Françoise FARGE, présidente du Comité des Fêtes de la Gare, 19 bis rue Lachaze – 19200 USSEL ;

- Considérant la nécessité de réglementer la vitesse à l'occasion de la manifestation ;

**Arrête,**

**Article 1 :** A l'occasion du défilé des Tacots/Banda le dimanche 4 août 2024 de 14 h 00 à minuit, la vitesse de tous véhicules est limitée à 30 km/h :

- avenue Pierre Sépard (RD45E1),
- avenue Carnot (RD 1089), dans la partie comprise entre place de la Victoire et l'avenue Beauregard,
- avenue de Beauregard, dans la partie comprise entre l'avenue Carnot (RD 1089) et le boulevard Léon Blum,
- boulevard Léon Blum, dans la partie comprise entre l'avenue Beauregard et la rue de Grammont.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière est mise en place et maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

**Article 3 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Ussel, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'Ussel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'Ussel, à Madame Farge Françoise, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 15 juillet 2024.



**Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze**

**Christophe ARFEUILLERE**

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : **15 JUL. 2024**

Notification le :